

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTRE DE LA JUSTICE
ET DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE DU
TRAVAIL

du 13/6/77

DECRET n° 77/302/MJT.DGT.DCGPCE.-4/3
portant intégration et nomination de Monsieur
MBAKA Georges, dans les cadres de la catégorie
A, hiérarchie I des Services Techniques
(Agriculture).

-o-o-o-o-o-o-o-o-

LE 2^E VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT
MINISTRE DU PLAN.

(/ I S A S :

- (/u l'Acte Fondamental du 5.4.77;
(/u la Loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires;
(/u l'Arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;
(/u le Décret 60/90 du 3.3.60 fixant le statut commun
des cadres de la catégorie A I des Services Techniques;
(/u le Décret 62/130 du 9.5.62 fixant le régime des ré-
munérations des fonctionnaires;
(/u le Décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres;
(/u le Décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15-62 portant statut
général des fonctionnaires;
(/u le Décret 62/198/FP DU 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie
A;
(/u le Décret 63/81 du 26.3.63 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent
subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles-
7 et 8;
(/u le Décret 67/50 du 24.2.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, réconstitutions de car-
rière et reclassement (notamment en son article 2° - 2);
(/u le Protocole d'Accord du 5.8.70;
(/u le Décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions de décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les
échelonnements indiciaires;
(/u l'Acte n° 001 du 3.4.77 structurant le Comité Mili-
taire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouverne-
ment, Ministre du Plan;
(/u le Décret 77/165 du 5.4.77 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;
(/u la Lettre N° 921/BD 30-02 du 12.4.77 du Directeur
Général transmettant le dossier de l'intéressé;

D E C R E T E :

.../...

ARTICLE-1. - En application des dispositions combinées du décret 60/90 du 3.3.60 et du Protocole d'Accord du 5.8.70 susvisés, Monsieur MBACKA Georges, né en 1949 à Landza-Dongou, titulaire du diplôme d'Ingénieur Agronome, délivré par l'Institut Agricole du Kouban (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture), et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire indice 710.

ARTICLE-2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Economie Rurale.

ARTICLE-3. - Le présent arrêté qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JOPEC et communiqué partout, où besoin sera.

Brazzaville, le 13 Juin 1977

PAR LE 2^E VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

Commandant Louis SYLVAIN GOMA.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE RURALE

LE MINISTRE DES FINANCES

M. MOUAMBENGA.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET DU TRAVAIL

Henri L O P E S .

A. MOUSSOU EOUATI.

AMPLIATIONS:

- JORPC
- DGT.DCCPCE
- DGT.BST.
- DF
- CF
- MER
- DGAZ
- INTERESSE
- DOSSIER
- SOCM/EC.

3
1
3
1
1
2
1
3
2